

Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Arrêté n° 2010-00070 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 3^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 3^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la portée de la mesure en vigueur dans certaines voies du 3^e arrondissement, au secteur Bernard Lazare, en raison d'un certain nombre d'infractions commises dans ce secteur directement liées à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics,

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public, est interdite, de 16 h à 7 h, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

— Le secteur délimité par :

- la rue aux Ours ;
- la rue du Grenier Saint-Lazare ;
- la rue Beaubourg dans sa partie comprise entre la rue du Grenier Saint-Lazare et la rue Rambuteau ;
- la rue Rambuteau dans sa partie comprise entre la rue Beaubourg et le boulevard de Sébastopol ;
- le boulevard de Sébastopol dans sa partie comprise entre la rue Rambuteau et la rue aux Ours.

— Le secteur délimité par :

- la rue de Turbigo, dans sa partie comprise entre la rue du Vertbois et la rue Sainte-Elisabeth ;
- la rue Sainte-Elisabeth ;
- la rue des Fontaines du Temple, dans sa partie comprise entre la rue Sainte-Elisabeth et la rue de Turbigo ;
- la rue de Turbigo, dans sa partie comprise entre la rue des Fontaines du Temple et la rue Montgolfier ;
- la rue Réaumur, dans sa partie comprise entre la rue de Turbigo et la rue Vaucanson ;
- la rue Vaucanson, dans sa partie comprise entre la rue Réaumur et la rue du Vertbois ;

- la rue du Vertbois, dans sa partie comprise entre la rue Vaucanson et la rue de Turbigo ;

- la rue Volta, dans sa partie comprise entre la rue de Turbigo et la rue Notre-Dame de Nazareth ;

- le passage du Pont aux Biches.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite de 22 h 30 à 7 h dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00752 du 4 novembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 10/12, rue Richer, à Paris 9^e (arrêté du 20 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 9 août 2009 est abrogé par arrêté du 20 janvier 2010.

Immeuble sis 79/85, passage Brady, à Paris 10^e (arrêté du 22 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 20 novembre 2008 est abrogé par arrêté du 22 janvier 2010.

Immeuble sis 200, rue Championnet, à Paris 18^e (arrêté du 25 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 30 juillet 2009 est abrogé par arrêté du 25 janvier 2010.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris —
Conseil d'Administration du 4 décembre 2009 —
Délibérations.**

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris ;

Salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 23 décembre 2009 ;

Reçues par le représentant de l'Etat le 23 décembre 2009 ;

Les annexes aux délibérations publiées ci-dessous restent consultables au siège de l'Eau de Paris.